

## **Communiqué de l'Association française de sociologie et l'Association des sociologues enseignant·e·s du supérieur sur le déclassement d'un candidat au concours de chargé de recherche du CNRS**

Le 30 mai 2022

L'Association française de sociologie et l'Association des sociologues enseignant·e·s du supérieur ont appris avec stupeur et consternation un nouveau déclassement par le jury d'admission au concours de chargé de recherche<sup>1</sup>, en l'occurrence la relégation du candidat classé premier (Jean-Philippe Tonneau) en section 36 "Sociologie et Sciences du Droit" du CNRS au 8e rang, le privant *de facto* d'un poste. De multiples déclassements ont déjà eu lieu lors des années précédentes (en 2017, 2018 et 2019), suscitant déjà de nombreuses critiques de la profession et plaçant les candidat·e·s dans des situations de grande incertitude. Le CNRS et la direction de l'Institut des sciences humaines et sociales (InSHS) du CNRS se permettent une nouvelle fois de modifier le classement d'un concours établi par un jury de spécialistes, en partie élu·e·s, à l'issue d'un examen approfondi et collégial des dossiers et d'une audition des candidat·e·s. Nous, associations de sociologie, condamnons fermement ces pratiques délétères de déclassement par des collègues non-spécialistes, dans des conditions qui ne permettent pas une analyse sérieuse des candidatures et sans obligation de motivation des décisions à l'égard des candidat·e·s. Nous ne comprenons pas le déclassement d'un candidat qui répond en tous points aux exigences du poste et dont les sujets de recherches correspondent aux orientations de la section et de l'InSHS. Si nous ne sommes pas en mesure de saisir les raisons d'un tel déclassement, tout laisse à penser qu'il ne s'agit pas de motifs scientifiques. C'est pourquoi, nous affirmons toute notre solidarité à Jean-Philippe Tonneau, ainsi qu'à la section du CNRS désavouée, et nous exigeons que le CNRS respecte les classements de la section 36 et mette en œuvre tous les moyens pour recruter Jean-Philippe Tonneau comme chargé de recherche.

---

<sup>1</sup> La section 36 du CNRS regroupe une vingtaine de sociologues et de juristes, élu·e·s et nommé·e·s pour cinq ans notamment pour évaluer et classer par ordre de mérite scientifique les candidat·e·s au métier de chercheur·e en droit et en sociologie. En 2022, quatre postes de « chargé·e·s de recherche » (le grade habituel d'entrée dans la fonction de chercheur·e) ont été mis au concours. À l'issue de la phase d'admissibilité (classement établi par la section 36), les propositions de classement des sections ont été examinées par un jury d'admission qui regroupe des représentant·e·s (nommé·e·s par la direction) des diverses disciplines de sciences humaines et sociales. À la surprise générale, le 24 mai 2022, ce jury d'admission est allé à l'encontre de la décision du jury d'admissibilité de la section 36 en faisant passer le candidat classé premier en huitième position.

Au-delà de cette nouvelle "affaire" qui place de fait un collègue dans une situation personnelle difficile, nous ne pouvons nous empêcher de penser que notre discipline, la sociologie, semble faire l'objet d'une mise au pas du CNRS depuis une dizaine d'années. Cette décision ne constitue en effet que le dernier épisode en date d'une longue série de déclassements en section 36 par trois directions successives de l'InSHS. Nous rappelons également que la section 36, composée majoritairement de sociologues, a connu un véritable plan social qui ne dit pas son nom depuis le début des années 2000. Cette section a en effet perdu près de 100 postes depuis 2000, soit 34% des effectifs, contre 10% pour l'ensemble de l'InSHS. Tout porte à croire que la sociologie est visée en tant que discipline au CNRS.

Le Comité exécutif de l'Association française de sociologie et le Conseil d'administration de l'Association des sociologues enseignant·e·s du supérieur